

moyens d'action visant à la réalisation des projets et programmes de lutte contre la désertification dans la région soudano-sahélienne.

107<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1977

### 32/171. Conditions de vie du peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976<sup>105</sup>, ainsi que les recommandations pertinentes concernant les mesures à prendre à l'échelon national<sup>106</sup> adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, qui s'est tenue à Vancouver du 31 mai au 11 juin 1976,

Rappelant également la résolution 3, qui figure parmi les recommandations de cette conférence relatives à la coopération internationale, concernant les conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés<sup>107</sup>, ainsi que la résolution 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1977,

Rappelant sa résolution 31/110 du 16 décembre 1976,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés<sup>108</sup> et exprime l'avis que l'analyse aurait besoin d'être amplifiée afin de répondre pleinement aux objectifs de la résolution 31/110 de l'Assemblée générale;

2. *Prie* donc le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui s'occupent de cette question, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et la Commission économique pour l'Asie occidentale, un rapport complet et analytique sur les conséquences sociales et économiques de l'occupation israélienne pour ce qui est des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés, et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport susmentionné, de consulter l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, et de coopérer avec cette organisation;

4. *Prie instamment* tous les Etats de coopérer avec le Secrétaire général à la préparation du rapport.

107<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1977

### 32/172. Conférence des Nations Unies sur la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, qui contiennent la Déclaration et le

Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que ses résolutions 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, où figure la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant en outre* sa résolution 3337 (XXIX) du 17 décembre 1974, par laquelle elle a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la désertification,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence<sup>109</sup>,

1. *Approuve* le rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, qui s'est tenue à Nairobi du 29 août au 9 septembre 1977<sup>110</sup>;

2. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement et au peuple kenyens, qui ont accueilli la Conférence;

3. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général de la Conférence de la manière efficace dont celle-ci a été préparée et organisée;

4. *Demande* à tous les gouvernements d'examiner en priorité les recommandations concernant l'action nationale qui figurent à la section IV du Plan d'action pour lutter contre la désertification<sup>111</sup> et, le cas échéant, l'opportunité de créer un organisme national pour coordonner, consolider et exécuter les programmes nationaux visant à combattre la désertification;

5. *Recommande* que les pays touchés par la désertification entreprennent de coopérer ou intensifient leur coopération à l'échelon sous-régional, selon les besoins, avec l'assistance nécessaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes s'occupant de cette question, en vue de formuler des programmes communs spécifiques et des demandes d'aide au développement pour exécuter le Plan d'action;

6. *Prie* les commissions régionales d'entreprendre une action accrue et soutenue pour seconder les efforts nationaux visant à combattre la désertification et d'aider les gouvernements qui en feront la demande à exécuter le Plan d'action pour lutter contre la désertification, ainsi que de convoquer, selon qu'il conviendra et en coopération avec les gouvernements et organisations régionales intéressés, des réunions régionales intergouvernementales, des groupes d'étude et des séminaires techniques pour envisager de donner suite immédiatement aux recommandations que contient la section V du Plan d'action;

7. *Prie* les organes, organisations et autres organismes des Nations Unies d'appuyer les mesures prises à l'échelon international pour lutter contre la désertification dans le cadre du Plan d'action;

8. *Décide* de charger le Conseil d'administration et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que le Comité de coordination pour l'environnement, de suivre et de coordonner l'exécution du Plan d'action, conformément à la recommandation 27<sup>112</sup>, et prie le Conseil d'administration

<sup>105</sup> Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. premier.

<sup>106</sup> *Ibid.*, chap. II.

<sup>107</sup> *Ibid.*, chap. III.

<sup>108</sup> A/32/228.

<sup>109</sup> A/32/257 et Corr.1.

<sup>110</sup> A/CONF.74/36.

<sup>111</sup> *Ibid.*, chap. I.

<sup>112</sup> *Ibid.*, chap. I, sect. VII.